

CONVENTION INTER-COLLEGES

Portant sur l'accueil dans les champs professionnels d'une SEGPA d'un élève relevant d'un dispositif ULIS



Entre

En référence à la circulaire La circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 relative aux dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap au sein d'un établissement du second degré visant notamment à faciliter une première approche des champs professionnels.

_____ Principal(e) du Collège :_____ de

	-				
Responsable du dispositif ULIS où est scolarisé l'élève :					
et M	Principal(e) du collège :	de			
Responsable de la SE professionnels :	– GPA où sera accueilli cet élève dans les ens	eignements pré-			
Il est convenu ce qui	suit :				
du collège		·			
professionnels de la S	ur bénéficier de l'enseignement dispensé EGPA selon les modalités définies dans le pro concerné. Ce projet est transmis par le de la SEGPA.	ojet personnalisé de			
définis par les différer	et enseignement, les critères et les modalité nts partenaires en réunion d'équipe de suivi ans le cadre du projet pédagogique inc	i de la scolarisation.			

l'enseignant référent.

3 – L'évaluation du projet (comprenant l'évaluation du ou des stages effectués en entreprise) sera réalisée par l'équipe de suivi de la scolarisation à laquelle participera le PLP ou le directeur de la SEGPA. Cette évaluation est transmise à la Maison Départementale des Personnes Handicapées par l'intermédiaire de

élaboré par les équipes pédagogiques des deux établissements.

CFRGY ASH

- 4 Le Principal du collège d'accueil se réserve le droit de mettre fin temporairement au stage en cas de faute grave ou d'absence injustifiée. Il en informe immédiatement l'enseignant référent qui réunit l'équipe de suivi de la scolarisation afin que le projet soit revu et que la situation soit examinée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- 5 Durant les temps de scolarisation au sein de la SEGPA, l'élève qui bénéficie du dispositif ULIS est autorisé à évoluer dans les locaux du collège d'accueil et utiliser le matériel spécifique des champs professionnels dans le respect de la législation du travail et sur avis du médecin qui signale toute contre-indication éventuelle.
- 6 L'élève a l'obligation de se soumettre aux horaires de l'établissement d'accueil. Il doit respecter les règles de discipline et de sécurité mentionnées dans le règlement intérieur du collège d'accueil. Il demeure sous le contrôle du Principal du collège d'origine.
- 7 Le Principal du collège d'accueil est tenu d'informer le Principal du collège d'origine de tout manquement de l'élève du dispositif ULIS au règlement intérieur afin de déterminer conjointement les mesures à prendre.
- 8 Lorsque l'élève est demi-pensionnaire dans l'établissement d'accueil, une facturation finale est adressée à l'intendant du collège d'origine.
- 9 Cette organisation est définie pour l'année scolaire 20..../ 20.....
- 10 Une fiche d'identification de l'élève ainsi que son emploi du temps sont annexés à la présente convention

Le Principal du collège(date, cachet et signature)
Le Principal du collège(date, cachet et signature)

Les responsables légaux de l'élève



ANNEXE CONVENTION

Nom : Date de naissar Adresse :	nce:	Р	rénom :					
Responsables légaux :			Téléphone :					
<u>Etablissement d</u>	'accueil :							
Principal(e):								
Directeur SEGP	٨:							
Téléphone :								
<u>Etablissement d</u>	'origine :							
Principal(e):								
Coordonnateur	:							
Téléphone :								
Enseignant référent :								
Téléphone :								
<u>Téléphone Taxi :</u>								
L'élève ci-dessus nommé sera accueilli à partir du / / dans les ateliers de la SEGPA selon le planning suivant :								
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi			
Horaires								